M/H.

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE.

KIBUNGO
4181

CIRCULAIRE

de Monsieur le Ministre de l'Agriculture du Rwanda,
à l'intention des autorités préfectorales et communales,
et spécialement des Agronomes de Préfecture .

Mesures immédiates à prendre pour assainir et redresser la situation agricole du pays.

A. Personnel.

a) Les membres du personnel agricole et notamment les agronomes adjoints doivent dès réception de la présente, regagner leur secteur et reprendre leurs activités agricoles normales.

Le Gouvernement du Rwanda prendra de son côté toutes les dispositions indispensables à leur sécurité et au bon fonctionnement du Service.

Nous demandons au Préfet de faire tout le nécessaire auprès des Bourgmestres pour aider à la reprise des activités de propagande agricole de ce personnel et auprès des populations pour qu'elles suivent les directives du Ministère de l'Agriculture dont ses agents de propagande en sont les portes-paroles.

Il est entendu que nous soutiendrons chaque agent de propagande pour autant que celui-ci se confine dans son rôle d'éducateur et de propagandiste agricole; nous prendrons cependant les plus strictes mesures disciplinaires vis-à-vis d'un de nos agents contre qui serait reconnue une activité ou une propagande politique.

b) Le personnel agricole communal, quoique payé par les budgets communaux, est sous la dépendance technique et exclusive des Agronomes de secteur et ne peut être requis que pour les travaux et besognes agricoles.
Les Préfets voudront bien insister sur ces prescriptions auprès des autorités communales et leur feront remarquer que seuls les moniteurs diplômés des écoles de moniteurs peuvent être repris comme agents communaux de propagande agricole. Il est toutefois fait exception pour les anciens moniteurs qui seraient encore en Service.
En aucun cas, un simple individu n'ayant pas le diplôme requis, ou l'ancienneté reconnue ne peut exercer le rôle de moniteur agricole du service de l'Agriculture.
Nous demandons aux agronomes de Préfecture et à ses adjoints de vérifier les titres professionnels de ces agents.

B. Cultures et travaux de première nécessité.

a) Culture du café.

Les édits nécessaires au redressement et au développement de la culture du café seront pris incessamment par les autorités législatives du Rwanda.

.../...

En attendant ces prescriptions légales, nous demandons instamment au service agricole de la préfecture de faire sans retard, une campagne intensive pour la restauration des caféières : (augmentation de la couche de paillis, plantation de setaria, pennisetum pour les prochains paillages, mesures pour une désinsectisation supplémentaire en petite saison sèche si nécessaire, reprise des caféières définitivement abandonnées - un édit légalisera prochainement ces nouvelles attributions -).
Toutes les possibilités de propagande seront utlisées tant pour le café que pour les autres activités :

1. Propagande par Radio-Rwanda, les communications seront adressées directement à la Radio avec copie à Minagri.

2. Propagande par camionnette radio; demander au Préfet à pouvoir disposer de temps à autre de ce véhicule pour des réunions agricoles de masse.

3. Adresser à Minagri des textes que vous voudriez voir diffuser par tracts.

4. Demander au Préfet de vous dresser un calendrier des réunions communales afin de pouvoir y déléguer un de vos adjoints à chacune d'elles non seulement d'y débattre les sujets(+) un bref exposé sur une matiere agricole d'intérêt local et d'actualité. Ces petites conférences seront préparées par l'agronome du secteur et approuvée par l'Agronome de Territoire.

(+) agricoles en suspens mais d'y faire

Nous insistons pour qu'à chacune de ces réunions, un petit exposé soit fait aux membres du conseil communal. Mention en sera faite, et, de la date, de la commune et du sujet, dans les rapports trimestriels.

En vue d'intensifier la culture du café, une propagande intensive sera menée pour la constitution de coopératives locales de ramassage et de vente d'engrais.
Les études préliminaires à la constitution de celles-ci seront faites par l'agronome de secteur suivant les directives de l'Agronome de Territoire et seront communiquées au Ministère de l'Agriculture en deux exemplaires.

b) Lutte anti-érosive.

Le premier objectif que nous devons atteindre dans ce domaine est l'arrêt de la destruction des travaux précédemment réalisés, ensuite convaincre le cultivateur d'entretenir cette lutte anti-érosive, d'y planter la haie, d'y faire nettoyer ou creuser le fossé.
Lorsque cette remise en état sera effectuée, l'extension de ces travaux sera reprise, mais, il ne sert à rien de construire du neuf si les réalisations antérieures sont abandonnées. Tous les moyens de propagande seront également utilisés.

c) Cultures vivrières.

Quoiqu'un effort ait été déjà fait dans la plupart des territoires à l'heure présente, nous insistons tout spécialement sur l'augmentation des emblavures de patates douces et nous proposerons incessamment au conseil du Gouvernement et au parlement d'exiger une réserve permanente de manioc en terre chez chaque paysan.
Entre-temps, les agronomes agiront dans ce sens en propagande vivrière.

.../...

d) Installations.

Une floraison de nouvelles installations apparait dans la plupart des Territoires tant dans les zones "réputées" vides que sur les terres nouvelles mises à disposition des agriculteurs dans les zones dites "saturées".
Aux fins de faire progresser l'agriculture et d'éviter à l'avenir des dépenses supplémentaires, nous demandons aux autorités territoriales, prefectorales et agricoles de prendre en collaboration un règlement local subordonnant l'installation :

1°) pour les zones vides : à l'accord de l'intéressé de se conformer aux exigences du plan futur d'aménagement de la région et aux prescriptions du Service de l'Agriculture.

2°) pour les terres mises à disposition de l'Agriculture dans les zones saturées : de respecter un certain nombre de conditions d'installation telles que:limitation de la parcelle,alignement le long d'une piste en courbe de niveau - caféières en bande, lutte anti-érosive.

e) Forêts.

Le respect et la protection de la forêt naturelle et des boisements doivent être imposés et les Bourgmestres doivent refréner les abus constatés dans ce domaine.
Ils doivent sanctionner les infractions et notamment les coupes illégales dans les boisements.
Nous désirons que les Bourgmestres demandent aux agents de l'Agriculture les conseils éclairés par le traitement et la coupe de leurs boisements communaux.

f) Chasse.

La législation chasse existante doit être appliquée intégralement et le braconnage notamment doit être sévérement puni.

Une mention spéciale est à appliquer aux Parcs Nationaux, le Parc de la Kagera et l'enclave du Parc Albert en Territoire de Ruhengeri et de Kisenyi dontl'intégralité doit être respectée sous peine de poursuites judiciaires.

g) Pêche.

Même remarque que pour la chasse : nécessité d'appliquer intégralement la législation et de reprimer les abus.

.../...

h) Elevage.

Faire campagne avec l'aide des autorités pour les mesures d'hygiène contre les maladies parasitaires du bétail où l'homme intervient dans le cycle biologique.

Intensifier la propagande pour le traitement sanitaire du bétail et l'amélioration de son alimentation (cultures fourragères individuelles).

Voilà le programme succinct des mesures que nous désirons voir appliquer dans l'immédiat en milieu rural et pour lequel nous vous demandons votre sincère et fructueuse collaboration.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DU PAYSANNAT

B. BICAMUMPAKA.